COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - ZANIMACCHIA Anita - MOUMJID El Mostafa - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - GIROLET Lyliane - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIRS : REYNIER Jacques donne pouvoir à FEMMELAT Cécile - TAYLOR Chantal donne pouvoir à BILLAUD Rédoine - PASCALE Jean-François donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à MANGIONE Didier - SELEM Jean-Luc donne pouvoir à GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor donne pouvoir à SIMON Catherine

ABSENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - GRIOTIER Jean-Bernard

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame VERDEL Véronique en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2019

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2015

1 - Composition du conseil communautaire de la CAPI au prochain mandat (renouvellement général 2020) - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère

2 - Décès d'un agent communal – Versement du capital décès

3 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes

4 - Création de postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » (PEC)

5 - Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère – Attribution de titre d'entrée à la piscine de Fondbonnière pour les jeunes Lilots de trois à moins de dix-huit ans

6 - Cœur de l'Isle - Délégation du droit de priorité de la commune à la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Cession des anciens bâtiments universitaires sis 9 et 11 avenue Bergson, parcelles cadastrées El numéros 39 et 42 appartenant à l'Etat

7 - Politique jeunesse communale - Contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) Territoire de la Porte des Alpes (2019-2021)

8 - Convention avec la Préfecture, le rectorat de l'académie de Grenoble (DASEN) et la Caisse d'Allocations Familiales – Renouvellement du Projet éducatif de territoire (PEDT) 2019-2022

9 - Charte conventionnelle de valeurs, d'objectifs et de financement dans le cadre de la politique de la ville entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

10 - Règlement intérieur des Accueils de Loisirs organisés par le centre social et d'animation municipal Michel Colucci

11 - Règlement intérieur des activités jeunesse organisées par le centre social et d'animation municipal Michel Colucci

12 - Règlement intérieur des activités du secteur Adultes/Familles et ludothèque organisées par le centre social et d'animation municipal Michel Colucci

13 - Tarification des accueils de loisirs du Centre Social municipal Michel Colucci

14 - Versement d'une subvention aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2019-2020

15 - Travaux de mise en conformité du bâtiment du Millénium sis 22 avenue du Bourg - Dépôt d'une autorisation de travaux

16 - Elargissement du périmètre du PPI (Plan Particulier d'Intervention) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité du Bugey, situé à Saint-Vulbas – Avis du Conseil Municipal

17 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2020

18 - Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

19 - Demande de garantie d'emprunt de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (Opac 38) pour l'amélioration de cinquante-six logements « La Dentellière »

20 - Demande de garantie d'emprunt de la Société d'Habitation des Alpes SA HLM destiné au financement de l'opération « Accélération du programme d'investissement, haut de bilan »

21 - Vente d'objets promotionnels dans le cadre des manifestations culturelles – Tarification

22 - Charte territoriale de coopération des écoles de musique de la CAPI

23 - Versement d'une subvention à l'association « Ecole de musique de l'Isle d'Abeau » dans le cadre de la charte de coopération du réseau des écoles de musique de la CAPI

24 - Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2018-2019

25 - Versement d'une subvention à l'association « Comice Agricole du Nord-Dauphiné »

26 - Versement d'une subvention à l'association « Secteur 7 du souvenir français » - 75ème anniversaire de la libération/Combats du Lombard

27 - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et le lycée

28 - Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de l'Isle d'Abeau - Consultation du département de l'Isère pour accord de la commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programmes d'actions PAEN de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

29 - Cession de la parcelle cadastrée section DW n°117 et pour partie de la parcelle cadastrée section DW n°166, sises rue des Rouvres

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

30 - Projet de cession par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (Semcoda) de treize logements locatifs sociaux de l'ensemble immobilier « Résidence les Treilles » à l'Isle d'Abeau - Avis du Conseil Municipal

31 - Dénomination d'une voie à l'extrémité nord-ouest de la rue de la Grande Buissière dans le quartier des Trois Vallons

32 - Dénomination d'une voie reliant la rue du Cardo à la rue Spartacus, longeant le poste de police municipale

33 - Modalités d'organisation du dispositif intercommunal intitulé « séances coaching emploi»

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 est approuvé par l'assemblée **à l'UNANIMITE.**

2019-032 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2019-019/D : Demande de subvention - Construction d'un nouveau Centre Technique Municipal

Des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires institutionnels considérant le montant de 626 000 € engagé pour la construction d'un nouveau centre technique municipal.

Décision n° 2019-020/D : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes liées à la vente de composteurs

Une régie temporaire a été instituée auprès du Centre Technique Municipal pour permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de composteurs lors de la semaine de l'environnement du 1er avril 2019 au 6 avril 2019.

Décision n° 2019-024/D : Demande de subvention – Rénovation du bâtiment ex-restaurant universitaire (ex-CROUS)

Des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires institutionnels. Le montant engagé pour la rénovation du bâtiment abritant l'ex-restaurant universitaire (ex-CROUS) s'élève à 1 545 373 €.

Décision n° 2019-025/D : Demande de subvention – Aménagement du Parc Saint Hubert

Des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires institutionnels considérant le montant de 1 627 992.21 € engagé pour l'aménagement du parc Saint Hubert.

DDS-2019-01 : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Groupement d'Intérêt Public – Réussite Educative du Nord-Isère (GIP-RENI)

La commune met à disposition du GIP RENI deux bureaux et une salle d'attente dans les locaux du Pôle Administratif et Social du CCAS, situé 14 Promenade des Baldaquins, à titre gracieux,

pour l'année 2019. Les missions d'accompagnement sont assurées par un(e) référent(e) de parcours intercommunal(e) qui intervient les 1er et 3ème mardis après-midi du mois et tous les mercredis après-midi. Le GIP-RENI étant prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'assurer la mise en œuvre du programme de Réussite Educative, la mise à disposition de locaux pourra être prolongée par tacite reconduction jusqu'à la fin de cette contractualisation.

DDS-2019-04 : Convention avec l'association SSPI (SAUVETEURS SECOURISTES DES PORTES DE L'ISERE) – Mise à disposition de locaux à titre gracieux

Une convention a été signée avec l'association SSPI (Sauveteurs Secouristes des Portes de l'Isère), afin de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux de la maison des associations et du local associatif pour une mission de formation au certificat de Prévention et Secours Civique de niveau 1 auprès des élèves de 15-25 ans dans le cadre du Pass Région.

DDS-2019-11 : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Association ADATE – Ecrivain Public

Il est mis à disposition de l'association ADATE, à titre gratuit, pour la mise en œuvre de permanences d'écrivain public, un bureau et une salle d'attente dans les locaux du Pôle Administratif et Social du CCAS, situé 14 Promenade des Baldaquins 38080 L'ISLE D'ABEAU. Les permanences sont assurées tous les vendredis matins de 9h00 à 12h00 dans lesdits locaux. La mission a pris effet à compter du 19 avril 2019 pour une durée d'un an.

DST-2019-09 : Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée section EM n°18

Une convention tripartite a été signée avec Madame MARGERIDON, propriétaire du terrain et l'Earl de Toirin, représentée par Monsieur RIVOIRE, exploitant du terrain, pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée section EM n° 38 afin de pouvoir faciliter les travaux du nouveau Centre Technique Municipal. Les frais de location s'élèvent à 3 000 € par an.

DST-2019-11 : Contrat pour le contrôle technique de construction dans le cadre de la mise en accessibilité de six bâtiments communaux

Un contrat a été signé avec la société Alpes contrôles, sise 3 bis impasse des prairies, Annecy le Vieux, 74940 ANNECY, pour un contrôle technique de construction dans le cadre de la mise en accessibilité de six bâtiments communaux. Le montant des honoraires de la mission s'élève à 2 880 € TTC.

DST-2019-12 : Contrat de maintenance des quatre ascenseurs des bâtiments communaux

Un contrat a été signé avec la société SCHINDLER, sise 13 route des Bois, 38500 VOIRON, pour la maintenance des quatre ascenseurs des bâtiments communaux. Le montant des honoraires de la mission s'élève à 4 080 € TTC.

DST 2019-013 : Avenant n° 1 à la convention d'éco-pâturage avec la Bergerie des Remparts

Un avenant n°1 à la convention d'éco-pâturage a été signé avec la Bergerie des Remparts, sise Montlouvier 38460 DIZIMIEU. Le montant de la prestation s'élève à 7 175.50 € HT.

DST-2019-14 : Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au parc Saint Hubert

Un contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement du parc Saint Hubert a été signé avec la Société ELYFEC, sise Condorcet –

porte 7021 CS 91207, 38090 VAULX-MILIEU. Les honoraires de la mission s'élèvent à 2 940 € HT.

DST-2019-16 : Contrat de location de batterie pour un véhicule Renault ZOE

Un contrat de location de batterie pour un véhicule Renault ZOE a été signé avec la Société DIAC LOCATION, sise 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY LE GRAND Cedex. Le montant des honoraires pour trois ans s'élève à 2 963.88 € TTC.

EVE-2019-1 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Sweet Cyclo Jazz Team

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Sweet Cyclo Jazz Team, dont le siège est situé 4 rue Ernest Fabregue 69009 LYON, pour une représentation du spectacle « Barquette de Givors » dans le cadre de la cérémonie commémorative de la Victoire, le 8 mai 2019. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 euros TTC.

EVE-2019-2 : Contrat d'engagement d'une représentation musicale avec Sunset 5 Orchestre Evénementiel

Un contrat d'engagement a été signé avec Sunset 5 Orchestre Evénementiel, dont le siège est situé 5 avenue Gambetta 54340 POMPEY, pour une représentation musicale le 13 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 6 400 euros TTC.

EVE-2019-3 : Convention gratuite tripartite avec FFSS

Une convention a été signée avec les Sauveteurs Secouristes des Portes de l'Isère, dont le siège est situé 21 rue des Branches 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la mise en place, à titre gratuit, d'un dispositif prévisionnel de secours pour les activités festives organisées dans le cadre de la fête nationale du 13 au 14 juillet 2019.

FIN-2019-1 : Contrat de maintenance avec la société SHARP pour le photocopieur

Un contrat de maintenance a été signé en date du 15 février 2019 avec la société SHARP dont le siège social se situe à TOULOUSE. Le coût du contrat de maintenance du photocopieur à usage de l'espace Cœur de l'Isle, est de 0.003 € HT pour la copie noir et blanc et 0.030 € HT pour la copie couleur.

FIN-2019-2 : Mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des données (RGPD) et la nomination du délégué à la protection des données

Dans le cadre de la règlementation sur le RGPD, un contrat a été signé avec la société GOCONCEPT dont le siège social se situe à MEXIMIEUX pour un audit de conformité et la création d'un registre de protection des données pour un montant de 8 900 € HT. De plus la collectivité a nommé comme délégué à la protection des données (DPO) pour l'année 2019 la société GOCONCEPT, pour un montant de 3 450 € HT.

FIN-2019-3 : Contrat avec Agorastore pour les ventes aux enchères

Depuis 2015, la collectivité a mis en place une procédure de mise en vente aux enchères du matériel usagé afin d'obtenir des recettes supplémentaires. Dans ce cadre la commune a renouvelé son contrat avec la plateforme AGORASTORE dont le siège social se situe à MONTREUIL. Le taux de rémunération de la plateforme est de 9% sur les ventes réalisées.

POL-2019-1 : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Tignieu-Jameyzieu

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU. La participation de cette mise à disposition est de 300 euros, pour les 9 et 11 avril 2019.

PVA-2018-06 : Convention avec l'association API TRI – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association API TRI pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-14 : Convention avec l'association BCPI – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association BCPI pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-24 : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-26 : Convention avec l'association IDA VOLLEY – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-42 : Convention avec l'association MILLE ET UNE DANSE – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association MILLE ET UNE DANSE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-43 : Convention avec l'association MIX'S DANCE – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association MIX'S DANCE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2018-45 : Convention avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE (MEI) – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

PVA-2019-03 : Convention avec l'association le Sou des Ecoles des 3 Vallons - Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association le Sou des Ecoles des 3 Vallons pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2019-05 : Convention avec l'association Envol Isère Autisme – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association Envol Isère Autisme pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

PVA-2019-06 : Convention avec la CAPI et l'association AMVNI VIVALDI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association AMVNI VIVALDI, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le dimanche 19 mai 2019, pour l'organisation d'un concert de fin d'année. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 500€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

PVIL-2019-1 : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Association ADATE – Envolée Féminine

Il est mis à disposition de l'association ADATE, à titre gratuit, pour la mise en œuvre de l'action Envolée féminine, la salle n°2 de la maison des associations, le local associatif, la salle des expositions, ou la salle informatique Cœur de L'Isle. L'Envolée féminine est une action d'accompagnement à l'insertion professionnelle des femmes et de lutte contre les discriminations ethniques et genre. Elle a pour objectif de permettre à un public de femmes, souvent issues de l'immigration et éloignées aussi bien de l'emploi que des modalités d'accompagnement classiques, de travailler à ce retour à l'emploi en s'appuyant sur leur développement personnel. Action spécifique, elle est construite essentiellement sur une dynamique collective comme moteur d'émancipation personnelle et ressource de développement des habilités de résistance contre les discriminations. Plus adéquate à mobiliser les personnes sur des objectifs d'insertion en lien avec leurs trajectoires de vie, l'accès à l'emploi y devient un objectif réalisable mobilisant toutes les compétences personnelles au service de son projet de réinsertion. Elle passe par une démarche volontaire de la personne, la mise en place d'un référent par groupe, un accompagnement adapté à un public en situation d'exclusion : accompagnement à l'autonomie, «thérapie communautaire», ateliers « Art thérapie » ..., un accompagnement individuel à la mise en place du projet personnel, un accompagnement dans la rencontre des entreprises.

RH-2019-4 : Convention de formation avec le CNFDI pour la formation de naturopathie d'un agent

Une convention de formation a été signée avec le Centre National Privé de Formation à Distance, CNFDI domicilié 124 avenue du Général Leclerc 91802 Brunoy Cedex, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la Naturopathie, du 3 mars 2019 au 3 mars 2020. La participation de la collectivité s'élève à 80% du montant total, soit 3 123,84 euros TTC.

RH-2019-5 : Convention simplifiée de formation continue avec la Société CIRIL GROUP pour la formation d'un agent sur le logiciel «CIVIL NET ELECTIONS

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel CIVIL NET ELECTIONS : Découverte, du 27 au 28 mars 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 740 euros TTC.

RH-2019-7 : Convention de formation professionnelle avec la Société Action Sécurité Travail Entreprise pour la « Formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail » pour des élus et des agents de la Collectivité

Une convention a été signée avec la Société Action Sécurité Travail Entreprise, domiciliée 16 rue du Triolo 38080 l'Isle d'Abeau, pour la formation intitulée « Formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ». Cette formation de cinq jours s'échelonne du 9 mai au 14 juin 2019 et s'adresse des élus et des agents de la collectivité, membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, CHSCT. Le montant total de la prestation s'élève à 4200 euros TTC.

DELIBERATIONS :

2019-033 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI AU PROCHAIN MANDAT (RENOUVELLEMENT GENERAL 2020) - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Rapporteur : Alain JURADO

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Pour le prochain mandat, le calendrier est le suivant :

- au 31 août 2019 au plus tard, les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la composition du futur conseil communautaire ;

- au 31 octobre 2019 au plus tard, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire.

Pour déterminer le nombre total de conseillers communautaires et la répartition des sièges entre les communes, les conseils municipaux doivent respecter certaines règles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- le nombre total de conseillers communautaires est plafonné ;
- la répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population ;
- chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges.

Dans le respect de ces règles, les conseils municipaux disposent d'une marge de manœuvre pour fixer la composition du conseil communautaire. Cette possibilité nécessite toutefois l'accord des conseils municipaux selon des règles de majorité qualifiée.
A défaut d'accord entre les communs membres, la composition du conseil communautaire sera arrêtée par le préfet selon des modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

I. Composition du conseil communautaire à défaut d'accord entre les communes :

La composition du conseil communautaire sera fixée selon les règles suivantes :

- quarante-huit conseillers communautaires à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Plus

- un conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition.

Le conseil communautaire de la CAPI en 2020 serait, selon ces règles, composé de cinquante-neuf conseillers.

II. Les règles pour un accord local :

Les conseils municipaux peuvent parvenir à un accord qui permettra de disposer d'un nombre de conseillers communautaires supérieur, à répartir entre les communes avec plus de souplesse.

Cette souplesse est toutefois encadrée :

- le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers obtenu à défaut d'accord, soit soixante-treize conseillers communautaires maximum ;

- le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de son poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations prévues par le CGCT.

Ces dispositions permettent de maintenir, au prochain mandat, le nombre de conseillers communautaires dont dispose actuellement chaque commune.

Dans ce cadre, un accord local a été acté par délibération du conseil communautaire de la CAPI en date du 14 mai 2019. Il prévoit de maintenir au prochain mandat :

- le nombre total de conseillers communautaires actuel, soit soixante-dix ;

- la répartition existante entre les communes-membres, selon le tableau joint en annexe :

Ce dossier a été présenté, le 23 mai 2019, à la commission municipale « Service Public Communal Innovant ».

Dans ce cadre, le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir approuver :

- le principe d'un accord local fixant à soixante-dix le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;

- la répartition des conseillers entre les communes conformément au tableau proposé en annexe.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'UNANIMITE :**

- le principe d'un accord local fixant à soixante-dix le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;

- la répartition des conseillers entre les communes conformément au tableau proposé en annexe.

ANNEXE

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Renouvellement des conseils municipaux 2020

Nombre initial de conseillers communautaires pour les communautés d'agglomération de 100 000 à 149 999 habitants : 48
Les calculs sont effectués à partir de la population municipale issue du dernier recensement

Nom de la commune	Population municipale (1er janvier 2019)	Nombre de sièges attribués à la proportionnelle plus forte moyenne	sièges de droit	Composition au prochain mandat à défaut d'accord entre les communes	Composition actuelle	Accord local pour le prochain mandat
Crachier	501	0	1	**1**	1	**1**
Chèzeneuve	554	0	1	**1**	1	**1**
Châteauvilain	711	0	1	**1**	1	**1**
Succieu	733	0	1	**1**	1	**1**
Les Éparres	992	0	1	**1**	1	**1**
Meyrié	1 006	0	1	**1**	1	**1**
Sérézin-de-la-Tour	1 034	0	1	**1**	1	**1**
Eclose-Badinières	1 404	0	1	**1**	1	**1**
Four	1 495	0	1	**1**	1	**1**
Domarin	1 608	0	1	**1**	1	**1**
Maubec	1 724	0	1	**1**	1	**1**
Saint-Alban-de-Roche	1 908	1		**1**	2	**2**
Satolas-et-Bonce	2 404	1		**1**	2	**2**
Vaulx-Milieu	2 532	1		**1**	2	**2**
Nivolas-Vermelle	2 604	1		**1**	2	**2**
Saint-Savin	4 037	2		**2**	3	**3**
Ruy-Montceau	4 471	2		**2**	3	**3**
Saint-Quentin-Fallavier	6 099	3		**3**	4	**4**
La Verpillière	7 104	3		**3**	4	**4**
L' Isle-d'Abeau	16 074	9		**9**	10	**10**
Villefontaine	18 653	10		**10**	11	**11**
Bourgoin-Jallieu	27 651	15		**15**	16	**16**
TOTAL	**105 299**	**48**	**11**	**59**	**70**	**70**

2019-034 - DECES D'UN AGENT COMMUNAL - VERSEMENT DU CAPITAL DECES

Rapporteur : Alain JURADO

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits.

Le montant du capital décès à verser est calculé par la commune et versé par le Trésor Public.

Depuis janvier 2016, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour que le Trésor Public puisse verser cette somme.

Suite au décès de Madame Floriane GEORGERY survenu le 1er avril 2019, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'un capital décès selon les modalités suivantes définies par le Code de la Sécurité Sociale :

Les bénéficiaires :

- son partenaire PACSÉS non séparé de corps ;
- son enfant né le 29/12/2014.

Le montant du capital :

Le montant de base est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général, soit 13.844,00 €, auquel s'ajoute une majoration pour enfant d'un montant de 833,36 €.

La somme due est égale à 14.677,36 € répartie de la manière suivante :

- 1/3 au partenaire du PACS, soit 4.614,66 €
- 2/3 à l'enfant, soit 9.229,33 € + majoration = 10.062,70 €

Ce dossier a été présenté, le 23 mai 2019, à la commission municipale « Service Public Communal Innovant ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- approuve le versement d'un capital décès d'un montant de 14 677,36 € aux deux ayants-droit, selon la répartition indiquée ci-avant.

2019-035 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, le rapporteur propose au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver la création des postes suivants :

- trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,
- deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet,
- sept postes d'adjoint technique principal de 2e classe, à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet,
- un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet,
- un poste d'attaché hors classe à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Cette question a été abordée le 23 mai 2019, à la commission municipale « Service Public Communal Innovant ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- approuve la création de postes conformément à la proposition du rapporteur.

2019-036 - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)

Rapporteur : Alain JURADO

Le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat allant de 40 à 60 % pour le département de l'Isère, en fonction du public concerné.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est subventionnée à hauteur de vingt-six heures par semaine. La durée du contrat doit être comprise entre neuf et douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette question a été abordée, le 23 mai 2019, à la commission municipale « Service Public Communal Innovant ».

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la création de dix postes dans le cadre du parcours emploi compétences,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget primitif 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- approuve la création de dix postes dans le cadre du parcours emploi compétences,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements.

2019-037 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRE D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS DE 3 A MOINS DE 18 ANS

Rapporteur : Alain JURADO

Afin de faciliter l'accès aux loisirs, la commune de l'Isle d'Abeau prend en charge financièrement trois titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour les jeunes âgés de trois à moins de dix-huit ans, demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrées sont délivrés gratuitement dans la limite de trois par demandeur lilot, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un justificatif de domicile et remise d'une photo d'identité récente pour l'établissement de la carte. Les titres d'entrées sont valables durant les vacances d'été. Ils donnent accès à la piscine de Fondbonnière située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, selon le tarif en vigueur.

La présentation de ce dossier a été abordée le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service Public Communal Innovant » et le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le président de la CAPI, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le président de la CAPI, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2019-038 - CŒUR DE L'ISLE - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - CESSION DES ANCIENS BATIMENTS UNIVERSITAIRES SIS 9 ET 11 AVENUE BERGSON, PARCELLES CADASTREES EI NUMEROS 39 ET 42 APPARTENANT A L'ETAT

Rapporteur : Alain JURADO

Les anciens bâtiments universitaires sis 9 et 11 avenue Bergson (parcelles cadastrées EI 39 et EI 42) ont été construits entre 1996 et 2004. Cet ensemble immobilier comprend deux bâtiments présentant une surface respective de 1.734 m² (plus 480 m² de garage) et 2.831 m² (plus 654,78 m² d'annexe et dépendances). Le bâtiment situé au 9 avenue Henri Bergson constituait un Centre Technologique d'Application et celui au 11 avenue Henri Bergson constituait un IUT.

Ces équipements non occupés depuis plusieurs années se situent dans le périmètre de l'opération Cœur de l'Isle, programme ambitieux de renouvellement urbain mené en partenariat avec la CAPI, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs sociaux présents sur le territoire. Une intervention sur cette actuelle friche universitaire est aujourd'hui indispensable pour que cet espace puisse contribuer à la nouvelle dynamique urbaine et sociale du quartier.

Par courrier en date du 10 mai 2019, la Région Auvergne Rhône Alpes a fait savoir qu'elle était intéressée par l'acquisition de ces bâtiments afin de pouvoir y développer de l'enseignement pour des formations rares et porteuses pour l'économie locale (Design et logistique/transport) en appui aux lycées Léonard de Vinci et Philibert Delorme.

Parallèlement, conformément aux dispositions des article L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme, par courrier en date du 20 mai 2019 l'Etat a notifié à la commune son droit de priorité sur l'acquisition de cet ensemble immobilier. L'acquisition de ces biens est proposée au prix de 478 685 €.

L'article L240-1 du Code de l'Urbanisme dispose que la commune peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions fixés à l'article L211-3 et L213-3, notamment à une collectivité territoriale.

Considérant le projet de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui vise à réaliser, dans l'intérêt général, une opération répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de déléguer l'exercice du droit de priorité de la ville à la Région pour l'acquisition des anciens bâtiments universitaires appartenant à l'Etat au prix estimé par France Domaine de 478 685 €.

Ce dossier a été présenté dans le cadre de la commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 20 mai 2019.

Par conséquent, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de déléguer l'exercice du droit de priorité de la Ville à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition des anciens bâtiments universitaires sis 9 et 11 avenue Bergson (parcelles cadastrées EI 39 et EI 42) appartenant à l'Etat au prix estimé par France Domaine de 478 685 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- décide de déléguer l'exercice du droit de priorité de la Ville à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition des anciens bâtiments universitaires sis 9 et 11 avenue Bergson (parcelles cadastrées EI 39 et EI 42) appartenant à l'Etat au prix estimé par France Domaine de 478 685 € ;

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-039 - POLITIQUE JEUNESSE COMMUNALE - CONTRAT TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE (CTJ) TERRITOIRE DE LA PORTE DES ALPES (2019-2021)

Rapporteur : Alain JURADO

CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE :

Le Département de l'Isère a souhaité se lancer dans l'élaboration d'un contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) suite à l'adoption en 2016 d'un Plan Départemental pour la Jeunesse, et à la signature en 2017 avec les partenaires (la Direction du Service Départemental de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la CAF, le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Réseau 38, la Mutuelle Sociale Agricole et le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire) d'une convention cadre relative à la mise en place de Contrats Territoriaux pour la Jeunesse.

Le territoire Porte des Alpes, dont la commune fait partie, a été retenu comme territoire expérimental pour mettre en œuvre un CTJ dont les objectifs sont les suivants :

- poser un diagnostic permanent et partagé de l'état de la jeunesse du territoire,
- élaborer un état des lieux participatif des questions de « jeunesse » du territoire,
- contractualiser des priorités partagées déclinées dans un plan d'actions,
- mutualiser les moyens,
- suivre et évaluer conjointement les actions.

L'ensemble des partenaires s'engagent à la mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse afin de coordonner la politique jeunesse (12-25 ans) à l'échelle territoriale pour permettre les convergences d'expériences, d'analyse et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser les moyens. L'objectif de ce CTJ est d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leur parcours vers la vie adulte. Par le biais de ce CTJ, les partenaires s'engagent à partager leur analyse sur l'état de la jeunesse du territoire en participant activement aux différentes instances de pilotage.

En terme de gouvernance, un représentant de chaque signataire du CTJ est convié au sein de l'instance stratégique, la Conférence territoriale des Solidarités (CTS), qui a notamment pour rôle d'évaluer la réalisation des objectifs et actions mises en place. Un comité technique réunit les acteurs du projet, dont les missions sont d'assurer la partie opérationnelle du présent contrat et de mettre en œuvre les orientations définies par la CTS, et de proposer des actions à la CTS.

POLITIQUE JEUNESSE COMMUNALE (PEGT, CONCERTATION) :

La Ville de l'Isle d'Abeau a engagé depuis 2015 une réflexion sur un Projet Educatif Global de Territoire, véritable outil de développement et de cohérence de la politique communale.

Le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) permet le renforcement qualitatif de l'offre du territoire, la mise en cohérence des actions, des projets, des interventions et des dispositifs existants sur la commune.

En 2018, le premier volet du PEGT s'est ouvert sur l'enfance avec une large concertation autour des parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans. Cette concertation a donné naissance à de nouvelles actions pour l'enfance.

En 2019, la commune a souhaité ouvrir le second volet du PEGT autour de la Jeunesse de 12 à 25 ans.

Une concertation a été engagée depuis le mois de février pour donner la parole aux jeunes et connaître leurs besoins et attentes.

Les valeurs du PEGT sont représentées dans le projet de concertation, à savoir : le sentiment d'appartenance à la commune, la citoyenneté, et adapter l'offre de services publics à la diversité des territoires et des publics.

La concertation aboutira sur de nouvelles actions à destination de la jeunesse. L'objectif vise également la mise en œuvre d'un travail transversal et cohérent entre les acteurs du territoire au profit des besoins des jeunes Lilots.

En 2019, la Ville de l'Isle d'Abeau confirme sa politique ambitieuse envers la jeunesse en signant le Contrat Territorial Jeunesse, d'une part, en développant un axe jeunesse de son Projet Educatif Global de Territoire, d'autre part.

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

2019-040 - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE, LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE (DASEN) ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2019-2022

Rapporteur : Alain JURADO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place un projet éducatif de territoire (PEDT) depuis la réforme des rythmes scolaires, élaboré conjointement avec les services départementaux de l'Education Nationale, de la Cohésion sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Le renouvellement de ce PEDT a lieu tous les trois ans depuis sa mise en place en 2013.

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention entre la commune de l'Isle d'Abeau, la Préfecture de l'Isère, l'Académie de Grenoble et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, afin de définir les modalités d'exécution et de renouvellement du PEDT pour la période de 2019 à 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- adopte la proposition du rapporteur et autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

2019-041 - CHARTE CONVENTIONNELLE DE VALEURS, D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rapporteur : Alain JURADO

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère est signataire des sept contrats de ville sur son territoire d'intervention pour la période 2015-2020. Elle a signé une nouvelle convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat le 18 juillet 2018 pour cinq ans. La CAF a souhaité renforcer sa politique de droit commun sur les quartiers en situation de relégation sociale et économique et redéfinir les modalités d'intervention dans le cadre de la politique de la ville.

Au 1er janvier 2019, excepté pour les actions relevant des programmes de réussite éducative, la CAF ne participe plus au financement des actions programmées dans le cadre des contrats de ville, mais décide, sur ses fonds locaux, de renforcer le financement des acteurs qu'elle soutient déjà notamment sur les territoires politique de la ville.

La géolocalisation qui a été faite par les services de la CAF de l'Isère, a permis d'identifier des gestionnaires de projets, dont la commune de l'Isle d'Abeau, situés sur les quartiers politique de la ville et bénéficiaires de l'une ou l'autre des prestations de service ordinaire suivantes :

- Animation Globale de Coordination,
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La mise en place d'une charte dont une copie est jointe à la présente, est proposée dans le cadre du renforcement de l'animation globale et coordination des centres sociaux, des lieux d'accueil enfants parents et des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Les engagements généraux de la commune sont les suivants :

- favoriser l'émancipation des habitants des quartiers politique de la ville (QPV),
- renforcer les actions de droit commun sur les quartiers politique de la ville,
- renforcer le maillage territorial sur ces quartiers,
- développer l'offre d'accompagnement des familles, des jeunes et des enfants,
- mesurer l'impact de la bonification politique de la ville.

La commune s'engage, selon le domaine d'intervention qui le concerne, sur les objectifs suivants et s'engage à les évaluer :

1) Animation globale et Coordination - Centre social Michel Colucci, 1 rue des Fouilleuses :

. quantifier le nombre des personnes différentes venant des quartiers politique de la ville (QPV) selon leur typologie,

. identifier les habitants des QPV qui participent aux instances de concertation et aux instances de gouvernance du projet social de territoire,
. analyser le niveau de participation des habitants relevant des QPV,
. accompagner les projets des jeunes des QPV,
. d'autres types d'engagements sont possibles à la discrétion du gestionnaire.

2) Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – groupes scolaires n° 14 « Les Chardonnerets », n° 17 « Les Fauvettes », n° 19 « Louis Pergaud » :

. quantifier le nombre d'enfants et de jeunes résidents en QPV et bénéficiant du CLAS,
. faciliter l'accès au CLAS pour les enfants résidents en QPV qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable aux apprentissages,
. développer des actions proactives à l'attention des parents des quartiers politique de la ville,
. développer l'articulation des dispositifs CLAS/Programmes de réussite éducative par la mise en place d'actions spécifiques et de temps de coordination externes avec les référents PRE,
. d'autres types d'engagements sont possibles à la discrétion du gestionnaire.

En contrepartie des engagements pris et à réaliser par la commune, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au paiement d'une bonification financière annuelle d'un montant de 11 000 (onze mille euros), pour un centre social et trois CLAS (5 000 € par gestionnaire Centre Social et 2 000 € par gestionnaire CLAS).

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, la charte conventionnelle de valeurs, d'objectifs et de financement dans le cadre de la politique de la ville pour l'année 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, la charte conventionnelle de valeurs, d'objectifs et de financement dans le cadre de la politique de la ville pour l'année 2019 conformément à la proposition du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

2019-042 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISES PAR LE CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION MUNICIPAL MICHEL COLUCCI

Rapporteur : Alain JURADO

La Commune de l'Isle d'Abeau (en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales) propose des accueils de loisirs éducatifs aux enfants de 3 à 15 ans.

Les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) sont déclarés auprès des services jeunesse et sport de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale).

Les structures et leurs personnels agissent dans le cadre de la législation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs qui imposent des règles en matière du nombre d'enfants accueillis, de fonctionnement et d'encadrement, afin de garantir les conditions d'accueil des enfants.

Le règlement intérieur des activités de loisirs organisées par le centre social et d'animation Michel Colucci a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, n° 2015-101.

Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du secteur enfance et de créer les meilleures conditions d'accueil possibles pour les enfants. Il est considéré comme un outil éducatif permettant aux enfants d'apprendre à vivre ensemble.

Les activités sont organisées en cohérence avec le projet social du centre social ainsi que les projets éducatifs et pédagogiques des différents centres de loisirs.

Dans le cadre des séjours, les activités sont soumises à la réglementation de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports.

L'inscription des enfants aux activités entraine l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles y figurant.

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, n° 2015-101,

- d'adopter la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs organisés par le centre social et d'animation Michel Colucci,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces dispositions.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- décide d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, n° 2015-101.

- adopte la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs organisés par le centre social et d'animation Michel Colucci,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces dispositions.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

2019-043 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES JEUNESSE ORGANISEES PAR LE CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION MUNICIPAL MICHEL COLUCCI

Rapporteur : Alain JURADO

La Commune de l'Isle d'Abeau (en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales) propose un accueil et des activités constructives et épanouissantes aux jeunes de 11 à 17 ans révolus, en adéquation avec leurs attentes. Les activités en direction de la jeunesse sont organisées par le centre social Michel Colucci.

Le règlement intérieur des activités jeunesse organisées par le centre social et d'animation Michel Colucci a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016, n° 2016-103.

Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du secteur et de créer les meilleures conditions d'accueil possibles pour les jeunes. Il est considéré comme un outil éducatif permettant aux jeunes d'apprendre à vivre ensemble.

Les activités sont organisées en cohérence avec le projet social du centre social ainsi que le projet éducatif de l'animation jeunesse.

Dans le cadre des séjours, les activités sont soumises à la réglementation de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports.

L'inscription des jeunes aux activités entraine l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles y figurant.

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016, n° 2016-103,
- d'adopter la modification du règlement intérieur des activités jeunesse organisées par le centre social et d'animation Michel Colucci,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble de ces dispositions.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- décide d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016, n° 2016-103,
- adopte la modification du règlement intérieur des activités jeunesse organisées par le centre social et d'animation Michel Colucci,
- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble de ces dispositions.

2019-044 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DU SECTEUR ADULTES/FAMILLES ET LUDOTHEQUE ORGANISEES PAR LE CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION MUNICIPAL MICHEL COLUCCI

Rapporteur : Alain JURADO

La Commune de l'Isle d'Abeau propose diverses activités pour toute la famille. En partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, ces activités sont payantes en fonction du quotient familial.

Le règlement intérieur des activités famille et de la ludothèque organisées par le centre social et

d'animation Michel Colucci a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, n° 2015-100.

Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des activités du secteur adultes/famille et de la ludothèque ainsi que d'harmoniser les règles des conditions d'inscriptions via le portail famille sur le site internet de la mairie.

L'inscription des familles aux activités et à la ludothèque entraine l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles y figurant.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, n° 2015-100,

- d'adopter la modification du règlement intérieur des activités du secteur adultes/famille et de la ludothèque organisées par le centre social et d'animation Michel Colucci,

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble de ces dispositions.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- abroge la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, n° 2015-100,

- adopte la modification du règlement intérieur des activités du secteur adultes/famille et de la ludothèque organisées par le centre social et d'animation Michel Colucci,

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble de ces dispositions.

2019-045 - TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MICHEL COLUCCI

Rapporteur : Alain JURADO

La Commune de l'Isle d'Abeau (en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales) propose des accueils de loisirs éducatifs aux enfants de 3 à 15 ans.

Les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) sont déclarés auprès des services jeunesse et sport de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale).

Les structures et leurs personnels agissent dans le cadre de la législation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs qui imposent des règles en matière du nombre d'enfants accueillis, de fonctionnement et d'encadrement, afin de garantir les conditions d'accueil des enfants.

Il existe trois temps d'accueils collectifs des enfants :
- l'accueil de loisirs du mercredi (à partir de 12h00),
- l'accueil de loisirs des vacances scolaires,
- les séjours avec nuitées.

Les tarifs « accueils de loisirs » relatifs aux inscriptions aux accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 2009-086 du 6 juillet 2009.

Il est proposé de mettre en place une tarification à destination des familles résidents à l'Isle d'Abeau et celles résidents à l'extérieur de la commune basée sur une tarification au forfait de trois jours, quatre jours ou cinq jours avec une périodicité hebdomadaire pour les inscriptions

pendant les vacances scolaires et une périodicité mensuelle pour les mercredis hors vacances scolaires :

TARIFS ALSH FAMILLES RÉSIDENTS À L'ISLE D'ABEAU (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) selon quotient familial						
Tranches selon quotient familial	JOURNEE COMPLÈTE (jour de vacances scolaires)			MERCREDI AVEC REPAS		
	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
0 à 305	12,18 €	16,24 €	20,30 €	9,30 €	12,40 €	15,50 €
306 à 381	14,64 €	19,52 €	24,40 €	10,83 €	14,44 €	18,05 €
382 à 457	15,84 €	21,12 €	26,40 €	12,18 €	16,24 €	20,30 €
458 à 533	18,30 €	24,40 €	30,50 €	14,01 €	18,68 €	23,35 €
534 à 594	19,50 €	26,00 €	32,50 €	14,94 €	19,92 €	24,90 €
595 à 610	20,43 €	27,24 €	34,05 €	15,54 €	20,72 €	25,90 €
611 à 686	26,52 €	35,36 €	44,20 €	20,13 €	26,84 €	33,55 €
687 à 763	28,95 €	38,60 €	48,25 €	21,96 €	29,28 €	36,60 €
764 à 884	31,71 €	42,28 €	52,85 €	24,09 €	32,12 €	40,15 €
885 à 1068	34,74 €	46,32 €	57,90 €	26,37 €	35,16 €	43,95 €
1069 à 1189	36,57 €	48,76 €	60,95 €	27,90 €	37,20 €	46,50 €
1190 à 1494	38,70 €	51,60 €	64,50 €	29,40 €	39,20 €	49,00 €
1495 à 2073	39,93 €	53,24 €	66,55 €	30,33 €	40,44 €	50,55 €
2074 et plus	41,76 €	55,68 €	69,60 €	31,56 €	42,08 €	52,60 €

TARIFS ALSH FAMILLES RÉSIDENTS À L'ÉXTERIEUR DE L'ISLE D'ABEAU (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) selon quotient familial						
Tranches selon quotient familial	JOURNEE COMPLÈTE (jour de vacances scolaires)			MERCREDI AVEC REPAS		
	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
0 à 305	24,36 €	32,48 €	40,60 €	18,60 €	24,80 €	31,00 €
306 à 381	29,28 €	39,04 €	48,80 €	21,66 €	28,88 €	36,10 €
382 à 457	31,68 €	42,24 €	52,80 €	24,36 €	32,48 €	40,60 €
458 à 533	36,60 €	48,80 €	61,00 €	28,02 €	37,36 €	46,70 €
534 à 594	39,00 €	52,00 €	65,00 €	29,88 €	39,84 €	49,80 €
595 à 610	40,86 €	54,48 €	68,10 €	31,08 €	41,44 €	51,80 €
611 à 686	53,04 €	70,72 €	88,40 €	40,26 €	53,68 €	67,10 €
687 à 763	57,84 €	77,20 €	96,50 €	43,92 €	58,56 €	73,20 €

764 à 884	63,42 €	84,56 €	105,70 €	48,18 €	64,24 €	80,30 €
885 à 1068	69,48 €	92,64 €	115,80 €	52,74 €	70,32 €	87,90 €
1069 à 1189	73,14 €	97,52 €	121,90 €	55,80 €	74,40 €	93,00 €
1190 à 1494	77,40 €	103,20 €	129,00 €	29,40 €	78,40 €	98,00 €
1495 à 2073	79,86 €	106,48 €	133,10 €	60,66 €	80,88 €	101,10 €
2074 et plus	83,52 €	111,36 €	139,20 €	63,12 €	84,16 €	105,20 €

La tarification proposée est en conformité avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère selon la convention d'objectifs et de financement (prestation de service accueil de loisirs ALSH).

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire – Animation et Vie Sociale ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 2009-086 du 6 juillet 2009.

- d'adopter la modification de la tarification des accueils de loisirs du centre social municipal Michel Colucci ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'ensemble de ces dispositions.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- décide d'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 2009-086 du 6 juillet 2009 ;

- adopte la modification de la tarification des activités du secteur enfance du centre social municipal Michel Colucci telle que proposée par le rapporteur ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'ensemble de ces dispositions.

2019-046 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Alain JURADO

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2019/2020, le rapporteur propose de leur attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention/ élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + Ulis	10 €	360	3 600 €
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	340	3 400 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	75	750 €
	Elémentaire+ Ulis	10 €	180	1 800 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	110	1 100 €
	Elémentaire+ Ulis	10 €	240	2 400 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	130	1 300 €
	Elémentaire	10 €	200	2 000 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	130	1 300 €
	Elémentaire	10 €	220	2 200 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	260	2 600 €
Total				22 450 €

Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs, seront réactualisées à la rentrée de septembre 2019 en fonction des enfants réellement présents.

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise le versement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 conformément à la proposition du rapporteur.

2019-047 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU BATIMENT DU MILLENIUM SIS 22 AVENUE DU BOURG - DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Véronique VERDEL

Un diagnostic sécurité a été engagé par la commune afin de définir la capacité d'accueil de la salle de spectacle du Millénium.

Le bureau de contrôle missionné, « Alpes Contrôles », a relevé plusieurs non-conformités aux règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP) de type L de 4ème catégorie.

Pour permettre l'organisation de spectacles dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de mener plusieurs interventions, à savoir :

- modifier le système d'alarme,
- compléter l'éclairage de sécurité,
- traiter coupe-feu certaines cloisons et le plancher haut,
- aménager des sas...

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à hauteur d'environ 30 000 €.

Dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement, il est indispensable d'apporter ses adaptations pour maintenir l'activité culturelle au sein du Millénium pour les trois années à venir. Afin de ne pas impacter l'organisation de la saison culturelle 2019/2020, les travaux de mise en sécurité seraient réalisés au cours de l'été 2019.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et plus précisément de l'article R.123-2 à R.123-17, ce type d'aménagement nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.

Aussi afin de pouvoir engager une phase opérationnelle prochainement, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux de mise en conformité du Millénium.

Ce dossier a été présenté dans le cadre de la commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 20 mai 2019 et le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux de mise en conformité du Millénium sis 22 avenue du Bourg.

2019-048 - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU PPI (PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITE DU BUGEY, SITUE A SAINT-VULBAS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Conformément aux dispositions de l'article R741-26 du code de la sécurité intérieure relatives à la consultation du public sur les projets de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de certaines installations, le PPI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey, situé sur la commune de Saint-Vulbas, a été soumis, dans le cadre de sa révision, à l'avis de la population du 1er avril au 2 mai 2019.

Ce PPI s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la sécurité civile impulsée par la loi du 13 août 2004 et ses décrets d'application d 13 septembre 2005 sur la planification des secours.

Le plan du PPI du CNPE du Bugey couvre les trois scénarios suivants du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (PNRANRM) :

- situation 1 : accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et court,
- situation 2 : accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et long,
- situation 3 : accident d'installation conduisant à un rejet différé et long.

Le périmètre comprend des communes des trois départements : l'Ain, l'Isère et le Rhône. La réponse opérationnelle du plan prévoit notamment la coordination des services des trois départements.

Présentation du site :

Le CNPE du Bugey est situé sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas, dans le département de l'Ain. Il est implanté sur la rive droite du Rhône et occupe une superficie de 100 hectares. Le site du Bugey emploie environ 1250 salariés EDF et 425 prestataires permanents.

Il est constitué d'une partie nucléaire et d'une partie conventionnelle :

- La partie nucléaire comprend essentiellement l'enceinte de confinement qui contient la chaudière nucléaire constituée du circuit primaire. Ce circuit permet d'extraire la chaleur produite par le cœur du réacteur et de la céder au circuit secondaire dans les générateurs de vapeur ;

- La partie conventionnelle qui a pour fonction de produire de l'énergie électrique dans l'alternateur, qui est entrainé par une turbine où se détend la vapeur provenant des générateurs de vapeur.

Le site comprend quatre réacteurs de production d'électricité en fonctionnement :

- deux réacteurs de la filière à eau sous pression (REP) d'une puissance de 900 MW refroidis par l'eau du Rhône (sans aéroréfrigérant) : Bugey 2 et Bugey 3 mis en service en 1979,

- deux réacteurs de la filière à eau sous pression (REP) d'une puissance de 900 MW refroidis chacun deux tours aéroréfrigérantes : Bugey 4 et Bugey 5, mis en service en 1979 et en 1980,
- un magasin inter-régional de stockage de combustible neuf destiné aux réacteurs du parc nucléaire français,

- le réacteur n° 1 de l'ancienne filière graphite gaz en cours de démantèlement,

- l'installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés en cours de construction.

Pour assurer la sûreté de fonctionnement du réacteur, trois fonctions de sûreté doivent être maintenues :

- le contrôle de la réaction en chaîne est réalisé par l'absorption plus ou moins importante des neutrons,

- le refroidissement du combustible : en fonctionnement comme à l'arrêt, ce refroidissement est assuré par les générateurs de vapeur ou par le circuit de refroidissement à l'arrêt. En situation accidentelle, le refroidissement est assuré par les systèmes d'injection de sécurité,

- le confinement de la radioactivité permet d'éviter la dispersion des produits radioactifs dans l'environnement. Il est assuré par les trois barrières étanches.

Les installations nucléaires de base sont conçues et exploitées en respectant le principe de défense en profondeur. Ce concept consiste à prendre en compte de façon systématique les défaillances de dispositions techniques, humaines ou organisationnelles, et à s'en prémunir par des lignes de défense successives.

Sur les centrales nucléaires exploitées par EDF, il existe au moins trois lignes de défense pour chaque défaillance envisagée :

- la prévention : pour éviter que la défaillance ne se produise,
- la surveillance : pour anticiper une défaillance ou la détecter dès qu'elle survient,
- l'action : pour limiter les conséquences de la défaillance et/ou faire en sorte qu'elle ne puisse pas se reproduire.

Le concept de défense en profondeur a conduit à mettre en place une série de barrières physiques successives pour limiter la dispersion des produits radioactifs dans l'environnement :

- la gaine du crayon combustible : c'est une enveloppe étanche qui entoure les pastilles d'uranium et constitue un premier rempart contre la dispersion des produits radioactifs contenus dans le combustible,

- l'enveloppe du circuit primaire maintient l'étanchéité de ce circuit qui refroidit les crayons combustibles grâce à l'eau qui y circule en boucle fermée,

- l'enceinte de confinement abrite le circuit primaire. Constituée d'une paroi en béton et d'une peau interne en acier, elle est conçue pour être hermétique et pour résister à la pression.

Périmètre d'action du PPI :

Les trois périmètres du PPI autour du CNPE sont :

- 2 km : périmètre de danger immédiat. Communes concernées : Saint-Vulbas, Hières-sur-Amby et Vernas,
- 5 km : petit périmètre. Communes concernées : Blyes, Loyettes, Saint-Vulbas, Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, La Balme les Grottes, Leyrieu, Saint Baudille de la Tour, Saint Romains de Jalionas, Vernas,
- 20 km – grand périmètre. 121 communes concernées dont l'Isle d'Abeau.

Ces trois périmètres circulaires sont pris en compte au titre du PPI du CNPE du Bugey.

Ils définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection des populations.

- La phase réflexe entraîne la mise à l'abri et à l'écoute des populations sur 2 km autour du CNPE. Elle est déclenchée par l'exploitant.

- La phase immédiate est engagée lorsque les rejets sont rapides et longs et entraine sur ordre du Préfet, l'évacuation des populations sur 5 km.

- La phase concertée repose sur l'échange entre le décideur et les appuis compétents du nucléaire que sont l'ASN, l'expert public (IRSN) et l'exploitant. Elle est prévue sur un périmètre de 20 km.

Alerte et communication :

Les moyens d'alerte et d'information de la population :

- Dispositif d'alerte de la zone des 2 km autour du CNPE mis en place et entretenu par l'exploitant, composé de deux vecteurs : les sirènes PPI et l'automate d'appel SAPPRE (Système d'alerte des populations en phase réflexe).

- L'alerte des populations par le Maire (tous périmètres) dans le cadre du PCS (Plan communal de sauvegarde).

- La communication et l'information par la Préfecture (site internet, réseaux sociaux, médias).

- La cellule d'information du public (CIP).

Mesures possibles :

- mise à l'abri et à l'écoute,
- périmètre de sécurité,
- l'ingestion d'iode stable,
- restriction de consommation des aliments,
- l'évacuation.

La présentation de ce dossier a été abordée le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service Public Communal Innovant ».

Conformément aux dispositions de l'article R 741-25 du code de la sécurité intérieure, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du CNPE du Bugey. Il est demandé à l'Etat et à l'exploitant d'accompagner la mise en oeuvre du dispositif au-delà de la campagne d'information et de communication prévue.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du CNPE du Bugey et demande à l'Etat et à l'exploitant d'accompagner la mise en oeuvre du dispositif au-delà de la campagne d'information et de communication prévue.

2019-049 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020

Rapporteur : Christian THERMOZ

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2020, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE 2019 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE) portant le tarif maximum à 21.10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

La commune s'est engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique. Le 21 juin 2010, le Conseil municipal a voté en plus de l'exonération de 0 à 7 m², une exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies cumulées est comprise entre 7 m² et 12 m², ainsi qu'une minoration du tarif, pour les enseignes de 12 à 20 m² de superficie cumulée taxable.

Dans ce même but et pour amplifier le soutien à son tissu économique, la municipalité souhaite conserver les tarifs de la TLPE 2019 en 2020, contrairement à l'application des dispositions pour la revalorisation annuelle du tarif de base par le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (INSEE) en faisant l'impasse sur les + 1.6 %, du taux de variation, applicable au 1/01/2020.

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;

- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limité à 5 € par an par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Ce dossier a été présenté le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service public communal innovant ».

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du CGCT,

Vu la délibération du 21 juin 2010,

Vu les tarifs maximaux applicables en 2020, *taux de croissance IPC N-2* : 1.6 %,

Vu les tarifs en place en 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1er janvier 2020,

Exercice	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Superficie de 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² autres que scellées au sol m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
2018	exonéré	7,70 €	41,20 €	82,40 €	20,60 €	41,20 €	61,80 €	123,70 €
2019	exonéré	12,70 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	125,20 €
2020	exonéré	17.70 €	41.60 €	83.20 €	20.80 €	41.60 €	62.40 €	125.20 €

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par vingt-neuf voix pour (Monsieur BERAUD Luc et madame SIMON Catherine n'ont pas pris part au vote) :**

1/ fixe les tarifs de la TLPE applicable à partir du 1er janvier 2020 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus,

2/ rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

3/ rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1er janvier de la même année,

4/ rappelle que les supports créés, modifiés après le 1er janvier, la taxe est due après le 1er jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois,

5/ rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau,

6/ prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal,

7/ autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

2019-050 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu la délibération n° 2015-141 du 30 novembre 2015 concernant l'autonomie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la convention cadre qui en découle ;

Vu la délibération n° 2019-017 du 25 mars 2019 attribuant au CCAS une subvention de 847 440 € pour l'année 2019 ;

Vu l'acompte de 50 % versé en avril ;

Le rapporteur propose que le solde du versement de la subvention soit ajusté en fonction des besoins du CCAS et qu'il fasse l'objet d'une subvention d'équilibre sur son budget.

Ce dossier a été présenté le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service Public Communal Innovant » et le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise, à l'UNANIMITE :**

- le versement d'une subvention de 847 440 euros maximum au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019 ;

- le versement du solde de la subvention en fonction des besoins réels du CCAS.

2019-051 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE POUR L'AMELIORATION DE CINQUANTE-SIX LOGEMENTS « LA DENTELLIERE »

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 94980 en annexe signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de l'Isle d'Abeau (38) accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 466 623 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94980, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- approuve les conditions de la garantie présentées aux articles 1, 2 et 3 ;

- autorise monsieur le maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-052 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SA HLM DESTINE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION : « ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT, HAUT DE BILAN»

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 94320 en annexe signé entre la Société d'Habitation des Alpes SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de L'Isle d'Abeau (38) accorde sa garantie à hauteur de 1.98% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de
2 980 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94320, constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- approuve les conditions de la garantie présentées aux articles 1, 2 et 3 ;

- autorise monsieur le maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-053 - VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES - TARIFICATION

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Depuis six ans, la Ville de l'Isle d'Abeau organise un festival de blues « Blues Party » en juin dans les jardins du Millénium, en partenariat avec l'association Blues Café. Ce festival prend de plus en plus d'ampleur. En 2018, plus de 1000 personnes étaient présentes pendant le festival, techniciens, artistes et bénévoles compris.

Afin d'identifier ce festival comme un évènement ancré dans le territoire, le rapporteur propose au conseil municipal de :

- se prononcer sur le principe de la vente de certains objets à l'image du festival « Blues Party » ou de manifestations culturelles organisées par la Ville de l'Isle d'Abeau ;

- et d'en fixer le tarif comme suit :

- tee-shirt..... 8 € (huit euros)
- badge..... 1 € (un euro)
- porte-gobelet..... 1 € (un euro)

Ces objets comportant notamment le logo de la Ville seront vendus dans le but de promouvoir le festival Blues Party ou des manifestations culturelles et pour répondre également aux demandes des collectionneurs.

La régie instituée au service Culture prévoit l'encaissement des recettes provenant de la vente d'objets promotionnels lors de manifestations culturelles.

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise la vente d'objets promotionnels à l'image du festival Blues Party ou des manifestations culturelles aux tarifs proposés par le rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

2019-054 - CHARTE TERRITORIALE DE COOPERATION DES ECOLES DE MUSIQUE DE LA CAPI

Rapporteurs : Nadia CASAGRANDE et Rédoine BILLAUD

Vu le projet de charte de coopération des écoles de musique de la CAPI,

Il est exposé ce qui suit :

En décembre 2013 le Conseil Départemental de l'Isère adopte son nouveau schéma départemental pour la période 2014-2018. Il réaffirme comme objectif la réactivation du réseau des enseignements artistiques.

Le 23 juin 2015, le Conseil Départemental de l'Isère propose un accompagnement territorialisé pour mettre en réseau les écoles de musiques associatives, municipales et établissements classés du territoire CAPI.

La CAPI s'inscrit également dans l'ambition du Conseil départemental. Le plan de mandat CAPI 2014-2020 fixe comme engagement « la mise en réseau des écoles de musique » du pôle ouest (Villefontaine, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier et la Verpillière).

En ce qui concerne l'Isle d'Abeau, les écoles MEI VIVALDI ont activement participé aux processus engagés, en rédigeant un projet d'établissement commun ambitieux augurant des dynamiques renouvelées complémentaires et optimisées.

Le rapprochement des deux associations a abouti à la création de l'Ecole de musique de l'Isle d'Abeau.

La commune de l'Isle d'Abeau accompagne la démarche en apportant une aide à la mise en place du projet d'établissement induit par le projet pédagogique.

Au niveau du territoire de la CAPI, des différentes structures œuvrant dans le champ de l'éducation artistique, est née l'idée d'une charte territoriale de coopération.

La charte de coopération proposée est la traduction d'énergies convergentes permettant à chaque établissement de garder son identité propre.

Elle vise à :

- rendre le plus accessible possible et au plus grand nombre l'offre en la matière d'enseignement musical et d'éducation artistique ;

- structurer et diversifier une offre d'enseignement pluridisciplinaire et rechercher des complémentarités ; créer la notion de parcours artistique d'un élève sur le territoire en développant des passerelles entre les établissements ;

- permettre aux communes signataires de la charte d'optimiser les moyens présents sur le territoire (humains, financiers, formation professionnelle, projets partagées...) en suscitant des dynamiques territoriales transversales ;

- préserver l'emploi artistique sur le territoire.

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la charte territoriale de coopération des écoles de musique de la CAPI, jointe en annexe ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite charte.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- approuve les termes de la charte territoriale de coopération des écoles de musique de la CAPI, jointe en annexe ;

- autorise monsieur le maire à signer ladite charte.

A 22 heures, madame FEMMELAT Cécile (pouvoir de monsieur REYNIER Jacques) quitte la séance.

2019-055 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE L'ISLE D'ABEAU » DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE COOPERATION DU RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE DE LA CAPI

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur informe que dans le cadre de la charte de coopération du réseau des écoles de musique de la CAPI pour l'enseignement artistique, le Conseil départemental de l'Isère reconnait une seule école de musique par commune. Les deux associations de musique lilotes MEI (Musique en l'Isle) et AMVNI (Association Musicale Vivaldi Nord-Isère) ont fusionné en une nouvelle entité associative « l'Ecole de Musique de l'Isle d'Abeau » pour répondre au schéma départemental.

La présentation de ce dossier a été abordée le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service Public Communal Innovant » et le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L2312-1-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le rapporteur propose à l'assemblée municipale d'allouer une subvention dans le cadre de la charte de coopération du réseau des écoles de musique de la CAPI, d'un montant de 15 541 €, à l'association « Ecole de musique de l'Isle d'Abeau ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, section de fonctionnement.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 15 541 € à l'association « Ecole de musique de l'Isle d'Abeau », dans le cadre de la charte de coopération du réseau des écoles de musique de la CAPI.

2019-056 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : LA MANO DI DIDIO ET BCPI, DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2018-2019

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n° 2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès-Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents lilots sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

La commune de l'Isle d'Abeau a entamé une réforme des subventions aux associations en proposant des critères permettant de calculer les montants d'attribution de ces aides.

Les critères retenus sont :

- le nombre total de Lilots,
- le nombre total de Lilots de moins de 18 ans,
- le pourcentage des Lilots/aux adhérents,
- la participation de l'association dans les évènements communaux,
- le nombre de salariés,
- le nombre de bénévoles.

Le rapporteur propose d'approuver la liste des subventions de fonctionnement allouées aux associations suivantes pour la saison 2018-2019 :

Nom de l'association	Montant proposé
LA MANO DI DIO (Gospel et Atelier Cordes)	1 000 €
BCPI	800 €
Total	1 800 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, section de fonctionnement, Subventions de fonctionnement aux associations.

La présentation de ce dossier a été abordée le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service Public Communal Innovant » et le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L2312-1-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise monsieur le maire à verser les subventions conformément à la proposition du rapporteur.

2019-057 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMICE AGRICOLE DU NORD-DAUPHINE »

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) à l'association « Comice Agricole du Nord-Dauphiné », dans le cadre du comice agricole des 7 et 8 septembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

La présentation de ce dossier a été abordée le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service Public Communal Innovant » et le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise monsieur le maire à procéder au versement de ladite subvention à l'association « Comice Agricole du Nord-Dauphiné ».

A 22 heures 07, monsieur MOUMJID El Mostafa est sorti.

2019-058 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SECTEUR 7 DU SOUVENIR FRANÇAIS » - 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à l'association « Secteur 7 du Souvenir Français », dans le cadre du 75ème anniversaire de la Libération de Bourgoin-Jallieu et des combats du Lombard de l'Isle d'Abeau.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ce dossier a été présenté le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service Public Communal Innovant » et le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise monsieur le maire à procéder au versement de ladite subvention à l'association « Secteur 7 du souvenir français » de Bourgoin-Jallieu.

2019-059 - TARIFS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LE LYCEE

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

La commune met à disposition des collèges et du lycée, différents équipements sportifs (gymnases et terrains sportifs) dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Trois conventions tripartites fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la commune devront être signées entre :

- le Département, la Commune et le collège Robert Doisneau,
- le Département, la Commune et le collège François Truffaut,
- la Région, la Commune et le lycée Philibert Delorme.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs horaires suivants et d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à la présente délibération :

Collèges :

- gymnases ..... 11.95 €
- terrains enrobés (stade St Hubert)..... 3.57 €
- terrains engazonnés (espace sportif Joël Grisollet)..... 7.15 €
- terrains de tennis..... 7.31 €

Lycée :

- gymnases..... 14,21 €
- terrains extérieurs..... 4.57 €
- terrains de tennis..... 14,21 €

Ces tarifs sont révisables chaque année au 1er septembre en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers (128,45 au 11 octobre 2018).

La présentation de ce dossier a été abordée le 23 mai 2019 à la commission municipale « Service Public Communal Innovant » et le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- approuve la révision des tarifs horaires conformément à la proposition du rapporteur ;

- autorise monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à la présente délibération.

A 22 heures 11, monsieur MOUMJID El Mostafa a regagné sa place dans la salle.

2019-060 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) DE L'ISLE D'ABEAU – CONSULTATION DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE SUR SON TERRITOIRE ET DE PROGRAMMES D'ACTIONS PAEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE (CAPI)

Rapporteur : Régis CROZIER

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et les représentants de la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme devraient être soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et devrait également permettre au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme notamment la CAPI ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (2020 – 2024), le programme d'actions se décline en cinq axes :

- AGRICULTURE, pour pérenniser le foncier agricole et en faciliter l'accès, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs évolutions ;

- LIEN SOCIAL/SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles et naturels ;

- FORÊT, pour améliorer la gestion du foncier forestier public et privé ;

- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour protéger la biodiversité, les zones noyaux et corridors biologiques, en s'appuyant sur l'activité agricole et lutter contre les espèces invasives ;

- RESSOURCE EN EAU, pour investir et s'adapter face au changement climatique et informer sur l'irrigation.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 11 avril 2019, qui demande conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, tels qu'annexés à la présente, le rapporteur propose de valider :

- les objectifs de la démarche PAEN,
- le programme d'actions établi sur les huit communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la-nôtre,
- et le projet de délimitation du périmètre PAEN de l'Isle d'Abeau, transmis par le Département de l'Isère,

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'UNANIMITE :**

- adopte les propositions du rapporteur,
- valide les objectifs de la démarche PAEN,
- valide le programme d'actions établi sur les huit communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la-nôtre,
- valide le projet de délimitation du périmètre PAEN de l'Isle d'Abeau, transmis par le Département de l'Isère.

2019-061 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DW N°117 ET POUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DW N°166, SISES RUE DES ROUVRES, A MONSIEUR JULIEN LOPES VIERA

Rapporteur : Régis CROZIER

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section DW n°117 et n°166. Ces parcelles sont classées en zone UA au plan Local d'Urbanisme, dans un secteur où les constructions doivent s'implanter en recul, ce qui limite les possibilités de construire.

Afin d'agrandir son jardin, Monsieur Julien LOPES VIERA qui réside au 1 allée des avancées, souhaite acquérir une emprise d'environ 80 m² issus desdites parcelles, conformément au plan de division joint à la présente.

Une évaluation a été demandée à France Domaine. Par avis en date du 9 mai 2019, dont une copie est jointe à la présente, la valeur vénale des 80 m² a été estimée à 4 000 €.

Monsieur Julien LOPES VIERA a accepté la proposition d'acquisition au prix évalué par France Domaine. Afin de pouvoir concrétiser la vente, il convient que le conseil municipal approuve les conditions de la cession.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 20 mai 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au profit de monsieur Julien LOPES VIERA de 80 m² issus des parcelles cadastrées section DW n° 117 et n° 166, au prix de 4 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine ;

- que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- approuve la cession au profit de monsieur Julien LOPES VIERA de 80 m² issus des parcelles cadastrées section DW n° 117 et n° 166, au prix de 4 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine ;

- dit que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

2019-062 - PROJET DE CESSION PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) DE TREIZE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « RÉSIDENCE LES TREILLES » A L'ISLE D'ABEAU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Régis CROZIER

Par courrier reçu le 8 avril 2019, le Préfet de l'Isère a fait part du projet de mise en vente de treize logements locatifs sociaux situés 1 à 13 Passage des Treilles, faisant partie du patrimoine de la SEMCODA.

L'avis de la commune est requis afin de permettre au préfet de statuer sur la demande de mise en vente de l'ensemble immobilier « La Résidence des Treilles ».

Il s'avère que cet ensemble immobilier se situe dans un quartier où des ouvertures à l'accession à la propriété ont déjà été entreprises par les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, la cession de ces logements vise à favoriser la mixité sociale au sein du quartier et à permettre de faciliter les parcours résidentiels conformément aux objectifs soutenus par le programme local de l'habitat porté par la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère).

Ce projet de mise en vente s'inscrivant bien dans le projet global de territoire en matière de politique de logement, il est proposé de donner un avis favorable, sous réserve que :

- le bailleur s'engage à mettre en place auprès des futurs acquéreurs des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes,

- les extensions ou modifications réalisées sans autorisation, (clôtures, auvents...), soient régularisées lorsque les travaux ne contreviennent pas avec le PLU, ou bien démontées dans le cas contraire.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à une ouverture à la vente, par la SEMCODA, de treize logements individuels locatifs sociaux du groupe immobilier « La Résidence des Treilles » sis de 1 à 13 Passage des Treilles à l'Isle d'Abeau, sous réserve de la régularisation des travaux effectués sans autorisation ou du démontage de ces constructions ;

- de demander à ce que le bailleur s'engage à accompagner les futurs accédants à la propriété en mettant en place auprès d'eux des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- donne un avis favorable à une ouverture à la vente, par la SEMCODA, de treize logements individuels locatifs sociaux du groupe immobilier « La Résidence des Treilles » sis de 1 à 13 Passage des Treilles à l'Isle d'Abeau, sous réserve de la régularisation des travaux effectués sans autorisation ou du démontage de ces constructions ;

- demande à ce que le bailleur s'engage à accompagner les futurs accédants à la propriété en mettant en place auprès d'eux des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

2019-063 - DENOMINATION D'UNE VOIE A L'EXTREMITE NORD-OUEST DE LA RUE DE LA GRANDE BUISSIERE DANS LE QUARTIER DES TROIS VALLONS : IMPASSE FRANÇOISE HÉRITIER

Rapport : Régis CROZIER

Une opération de construction de vingt-six logements, ventilés dans deux bâtiments collectifs et six maisons individuelles, est en cours de réalisation, à l'extrémité nord-ouest de la rue de la Grande Buissière dans le quartier des Trois Vallons.

Un cheminement privé en impasse sera créé afin de desservir les nouveaux habitants. Il est proposé de lui donner le nom « d'Impasse Françoise Héritier ».

Françoise Héritier est née en 1933 à Veauche dans la Loire. Anthropologue, Ethnologue et féministe, deuxième femme professeur au collège de France après Jacqueline de Romilly, elle y a inauguré sa chaire d'étude comparée des sociétés africaines en 1983. Entrée au CNRS en 1967, elle reçoit la médaille d'argent du CNRS en 1978 pour ses travaux sur le fonctionnement des systèmes semi-complexes de parenté et d'alliance. En 1980 elle devient directrice d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales. Son champ de recherche sociale porte notamment sur la domination masculine, les systèmes de parenté et la prohibition de l'inceste. Françoise Héritier est morte le 15 novembre 2017.

Suite à des échanges dans le cadre de la Commission Urbanisme (PLU) du 25 avril 2019, cette dernière a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

- de dénommer cette desserte : impasse Françoise Héritier,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- décide de dénommer cette desserte : impasse Françoise Héritier,

- autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 03 JUIN 2019

2019-064 - DENOMINATION D'UNE VOIE RELIANT LA RUE DU CARDO A LA RUE SPARTACUS, LONGEANT LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE : RUE VICTOR SCHOELCHER

Rapporteur : Régis CROZIER

Une voie reliant la rue du Cardo à la rue Spartacus, longeant le poste de Police Municipale n'a toujours pas reçu d'appellation.

Il est proposé de lui donner le nom de « Victor SCHOELCHER ».

Victor SCHOELCHER né le 22 juillet 1804 à Paris associa sa vie aux grandes transformations sociales et politiques de son siècle.

Victor SCHOELCHER, journaliste, Député puis Sénateur, connu notamment pour son combat pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, pour la construction du régime républicain en France, pour l'application du suffrage universel, pour l'abolition de la peine de mort, pour la reconnaissance des droits civiques des femmes et pour l'élaboration d'un droit des enfants, mourut à Houilles (Yvelines) le 25 décembre 1893. Il entra au Panthéon le 20 mai 1949.

Suite à des échanges dans le cadre de la Commission Urbanisme (PLU) du 25 avril 2019, cette dernière a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

- de dénommer cette desserte : rue Victor Schoelcher,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- décide de dénommer cette desserte : rue Victor Schoelcher,

- autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2019-065 - MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL INTITULE « SEANCES COACHING EMPLOI »

Rapporteur : Mouna HANINI

La Ville entend reconduire le dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » proposé aux demandeurs d'emploi. Cette année, ce dispositif a été remanié pour répondre aux besoins de public afin de leurs permettre :

- d'acquérir les codes et les repères pour accéder à l'emploi,
- de travailler les nouvelles pratiques de recrutement,
- de développer sa confiance en soi (verbal et non verbal).

Pour ce faire, les séances aborderont divers thèmes comme :

- les codes et savoir-être en entreprise,
- la gestion du stress,
- la mobilité,
- le développement de la confiance en soi,
- l'intérim,
- le job dating....

Le rapporteur propose d'organiser, dans la continuité des actions précédentes, un dispositif intercommunal « Séances Coaching Emploi » en partenariat avec les relais emploi des communes de Villefontaine et Saint Quentin Fallavier, afin de pouvoir orienter leur public vers les ateliers assurés par des partenaires et des prestataires extérieurs.

A l'issue de ces ateliers, les bénéficiaires auront la possibilité d'avoir un accompagnement personnalisé.

Les relais emploi de Villefontaine et de Saint Quentin Fallavier verseront une participation financière de 700 €uros (Sept cents euros) chacun, à la commune de l'Isle d'Abeau (pilote de l'action) afin de couvrir une partie des frais qu'occasionne la mise en place de cette action intercommunale.

Une demande de subvention a été formulée dans le cadre de la programmation du contrat de ville.

Les délibérations n° 2011-094, 2012-013, 2013-004, 2014-061 sont abrogées.

La présentation de ce dossier a été abordée le 28 mai 2019 à la commission municipale « Projet de territoire - animation et Vie Sociale ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les relais emploi des communes de Villefontaine et Saint Quentin Fallavier, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE :**

- autorise monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les relais emploi des communes de Villefontaine et Saint Quentin Fallavier, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

A vingt-deux heures vingt-sept minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Le Maire,

Alain JURADO